

Dégâts causés lors de la tempête des 2 et 3 janvier 2018

Non reconnaissance comme calamité publique

Suite au courrier du 21 janvier 2019 du SPW – Pouvoirs locaux action sociale, il est porté à la connaissance de la population waimeraise que la tempête des 2 et 3 janvier 2018 n'a pas été reconnue comme calamité publique.

En effet, elle ne répond pas aux critères de reconnaissance et ne peut être considérée comme exceptionnelle au sens de la législation relative aux calamités naturelles publiques.